

Réf : DCM202522

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 27 mars et 04 avril 2025

Notifiée aux élus le : 27 mars et 04 avril 2025

Date de l'affichage : 27 mars et 04 avril 2025

SÉANCE JEUDI 10 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué les 27 mars pour les projets de BP et 04 avril 2025 pour les affaires non-budgétaires (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPTY à Michèle PALLARES
Christine DUCHANGE à Christian LAPISARDI
Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI
Jean-Claude BASCHIOU à Gilles TRAULLET
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle PALLARES

OBJET : DGS – Avis du conseil municipal - Occupation du domaine fluvial en zone urbaine - Canal du Rhône à Sète – Branche ouest

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le Canal du Rhône à Sète a été conçu dès son origine pour le transport des marchandises, pour s'adapter aux exigences des entreprises ayant recours au transport fluvial. La branche Ouest reste accessible aux bateaux de moyen tonnage et la branche Est demeure majoritairement fréquentée par les bateaux de plaisance et à passagers.

Actuellement, et tel que figurant en annexe :

- Les berges de la branche Est et du bassin central sont occupées par des bateaux stationnaires. Les bateaux amarrés sur cette zone et sur le bassin central font partie intégrante du paysage aigues-mortais et en adéquation avec l'histoire du territoire.
- La branche Ouest demeure, encore à ce jour, libre de toute occupation, préservant ainsi un paysage ouvert.

Voies Navigables de France (VNF), établissement public de l'Etat, assure l'entretien, l'exploitation et la gestion domaine public fluvial traversant le territoire d'Aigues-

Mortes. A ce titre, Voies Navigables de France, envisage de créer une nouvelle zone de stationnement sur la branche Ouest du canal afin de répondre favorablement à un projet de péniche-hôtel.

Les branches du canal du Rhône à Sète ont une sensibilité particulière au titre des enjeux de préservation du paysage et du patrimoine pour le territoire. En effet, elles sont en partie situées dans le périmètre du secteur sauvegardé, l'actuel périmètre de protection des 500 mètres des Monuments Historiques et le futur périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le positionnement des bornes d'amarrage de cette péniche l'Architecte des Bâtiments de France s'est prononcé défavorablement tenant compte, tout particulièrement, des objectifs de préservation de la qualité paysagère de la branche Ouest du canal, retenant que l'ancrage de péniches sur cette zone pourrait nuire au cadre pittoresque et aux points de vue majeurs sur les monuments.

Cette question est d'autant plus importante que l'octroi d'une autorisation d'occupation sur la branche ouest du canal pourrait être susceptible d'ouvrir la voie au développement potentiel d'autres projets et occupations sur cette branche du canal.

Dans le cadre des discussions qui s'en suivent avec VNF, il semble donc aujourd'hui opportun et important de solliciter l'avis de l'ensemble des conseillers municipaux quant à cette question, à savoir si la commune serait, par principe, plutôt favorable ou défavorable à l'ouverture de zones de stationnement de bateaux sur la branche Ouest du canal du Rhône à Sète.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'émettre** un avis de principe, favorable ou défavorable, à l'ouverture de zones de stationnement de bateaux sur la branche Ouest du canal du Rhône à Sète.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Annexe – cartographie de l'occupation du domaine fluvial en zone urbaine



Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis de principe, défavorable, à l'ouverture de zones de stationnement de bateaux sur la branche Ouest du canal du Rhône à Sète.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 202522	DGS – Avis du conseil municipal - Occupation du domaine fluvial en zone urbaine - Canal du Rhône à Sète – Branche ouest	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

Berger
Levrault

ID : 030-213000037-20250424-DCM202522-DE